

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220408-2022DEC0097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Site Remarquable du Goût de Montbrison et des Hautes Chaumes pour les actions de promotion de la Fourme de Montbrison et des Hautes Chaumes du Forez.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000446 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur David BUISSON, conseiller délégué à l'économie de montagne et des filières,
- Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative aux critères de versement des subventions
- Considérant l'intérêt pour Loire Forez agglomération de soutenir les actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant à la mise en œuvre de son projet territorial,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'association Site Remarquable du Goût de Montbrison et des Hautes Chaumes pour ses actions de promotion de la Fourme de Montbrison et des Hautes Chaumes du Forez.

Le montant maximum de la subvention attribuée pour l'année 2021 est de 7 500 €.

Article 2 : Il est décidé de signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 08/04/2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué en charge de l'économie de montagne et des filières

David BUISSON